



Landeshauptstadt
Mainz

La nouvelle loi sur la protection des personnes prostituées

Informationen zum Prostituiertenschutzgesetz

FRANZÖSISCH

Impressum

Herausgeber:

Landeshauptstadt Mainz

Hauptamt | Öffentlichkeitsarbeit
und Standes-, Rechts- und Ordnungsamt
Rathaus, Jockel-Fuchs-Platz 1
55116 Mainz

Textgrundlage:
Bundesministerium für Familie, Senioren,
Frauen und Jugend

Layout:
designATELIER Harald Vatter-Balzar AGD

Bildnachweis:
Fotolia/virtua73

Druck:
Hausdruckerei der Landeshauptstadt Mainz

Hinweis:
Die Broschüre „Informationen zum
Prostituiertenschutzgesetz“ ist in 7 Sprachen
(DEUTSCH, ENGLISCH, FRANZÖSISCH,
SPANISCH, BULGARISCH, RUMÄNISCH, THAI)
als Druckexemplar kostenlos im Stadthaus, im
Standes-, Rechts- und Ordnungsamt erhältlich.

La nouvelle loi sur la protection des personnes prostituées

Informationen zum
Prostituiertenschutzgesetz

FRANZÖSISCH

Sommaire

La situation juridique actuelle des personnes prostituées en Allemagne

(Die aktuelle rechtliche Situation von Prostituierten in Deutschland)	6
---	---

La loi sur la prostitution (Das Prostitutionsgesetz)	7
--	---

Limitation du droit d'injonction (Eingeschränktes Weisungsrecht)	7
--	---

La loi sur la protection des personnes prostituées

(Das Prostituiertenschutzgesetz)	8
--	---

Obligation de déclaration (Anmeldepflicht)	8
--	---

Certificat de déclaration (Anmeldebescheinigung)	9
--	---

Consultation sanitaire (Gesundheitliche Beratung)	10
---	----

Obligation d'utiliser un préservatif (Kondompflicht)	10
--	----

Autorisation d'un établissement de prostitution (Erlaubnis für Prostitutionsgewerbe)	11
---	----

Interdiction d'injonction (Weisungsverbot)	12
--	----

La Sécurité sociale des personnes prostituées indépendantes et employées

(Die soziale Absicherung von selbstständigen und angestellten Prostituierten)	12
---	----

Assurance maladie (Krankenversicherung)	13
---	----

Assurance dépendance (Pflegeversicherung)	13
---	----

Assurance chômage (Arbeitslosenversicherung)	14
--	----

Revenu de base pour les demandeurs d'emploi (Grundsicherung für Arbeitssuchende)	15
---	----

Assurance retraite (Rentenversicherung)	16
---	----

Assurance accident (Unfallversicherung)	16
---	----

Les obligations fiscales des personnes prostituées (Die Steuerpflichten von Prostituierten)	17
Obligation fiscale pour les employé(e)s (Steuerpflicht für Angestellte)	17
L'impôt sur le salaire comme impôt sur le revenu (Lohnsteuer als Einkommenssteuer)	17
Frais publicitaires (Werbungskosten)	18
Obligation fiscale pour les indépendant(e)s (Steuerpflicht für Selbstständige)	18
Impôt sur le revenu (Einkommenssteuer)	18
TVA (Umsatzsteuer)	18
Taxe professionnelle (Gewerbesteuer)	18
Impôt sur le divertissement (Vergnügungssteuer)	19
Paielements provisionnels de l'impôt / déclaration fiscale (Steuervorauszahlung/Steuererklärung)	19
Services de conseils et centres d'accueil (Beratungsangebote und Anlaufstellen)	19
Conseils sur les questions de santé (Beratung zur Gesundheit)	20
Conseils en cas de grossesse, pour la contraception et les relations (Beratung zu Schwangerschaft, Verhütung und Beziehung)	21
Sortir de la prostitution (Ausstieg aus der Prostitution)	22
Aide en cas d'urgence (Hilfe in Notsituationen)	22
Police, pompiers et secours (Polizei, Feuerwehr und Rettungsdienst) ...	23
Hotline d'assistance «Violences envers les femmes» (Hilfetelefon „Gewalt gegen Frauen“)	23
Hotline d'assistance «Femmes enceintes en situation de détresse» (Hilfetelefon „Schwangere in Not“)	23
Aumônerie téléphonique (Telefonseelsorge)	24
Maison des femmes à Mayence (Frauenhaus in Mainz).....	24
Association SOWOLDI RLP e. V. – Solidarité avec les femmes en situation de détresse (SOLWODI RLP e. V. – Solidarität mit Frauen in Not)	24
«Zone interdite» en vigueur à Mayence (Sperrgebiet Mainz)	25

La situation juridique actuelle des personnes prostituées en Allemagne

(Die aktuelle rechtliche Situation von Prostituierten in Deutschland)

Seule une personne qui connaît ses droits peut les faire appliquer. De nouvelles règles s'appliquent en Allemagne depuis le 1er juillet 2017 pour les personnes prostituées et pour les établissements de prostitution. L'un des objectifs des nouvelles dispositions est de mieux informer les personnes sur leurs droits et leurs obligations lorsqu'elles travaillent comme prostitué(e)s et de les inciter plus fortement à exercer leurs droits et à obtenir de l'aide, le cas échéant.

Le présent document présente les principales dispositions pour les personnes prostituées.

De manière générale, la prostitution exercée volontairement est autorisée en Allemagne. Le terme prostitution désigne la prestation de services sexuels, c'est-à-dire d'actes sexuels, contre rémunération si au moins une autre personne est présente. La prostitution est également appelée «travail du sexe» ou «sexwork». L'âge légal minimum pour la prostitution est de 18 ans. Il est interdit aux personnes mineures d'exercer la prostitution. Il est par ailleurs interdit d'exercer le proxénétisme et l'exploitation, de même que la prostitution forcée, la traite de personnes et l'abus sexuel de personnes mineures sur l'ensemble du territoire allemand. Quiconque contrevient à ces règles est passible de poursuites.

La loi sur la prostitution et la nouvelle loi sur la protection des personnes prostituées s'appliquent dans toute l'Allemagne pour toutes les personnes prostituées, leurs client(e)s et les exploitant(e)s d'établissements de prostitution. Vous trouverez de plus amples informations sur ces deux lois sur le site www.bmfsfj/prostschg.de.

Les autres lois et dispositions que les personnes prostituées doivent connaître et respecter dépendent notamment du fait que ces personnes soient des travailleurs(ses) indépendant(e)s ou employé(e)s et du Land ou de la commune dans lequel ou laquelle elles travaillent. Une ordonnance régionale ou une ordonnance sur des «zones interdites» peut ainsi par exemple imposer l'interdiction de la prostitution dans une commune ou dans une partie d'une région. Dans certains Länder, la prostitution est interdite de manière générale dans les petites communes. Lors de leur

déclaration ou lorsqu'elles souhaitent travailler pour la première fois dans une autre commune, les personnes prostituées doivent se renseigner auprès des autorités compétentes sur place en ce qui concerne la situation régionale.

Il existe, pour la ville de Mayence, une « zone interdite » dans laquelle il est interdit de pratiquer la prostitution. La zone est délimitée par les rues Goethestraße, Nahestraße, Rheinallee, Am Zollhafen, Adenauer-Ufer, Stresemann-Ufer, Am Winterhafen, An der Nikolausschanze, Auf der Steig, Drususwall, Neumannstraße, Friedrich-Schneider-Straße, Adelungstraße, Rudolf-Diesel-Straße, Geschwister-Scholl-Straße, Pariser Straße, Albert-Stohr-Straße, Mühlweg, Am Wildgraben, Untere Zahlbacher Straße, Binger Straße, Mombacher Straße. Une carte de la «zone interdite» se trouve à la dernière page de la brochure.

La loi sur la prostitution (Das Prostitutionsgesetz)

La loi sur la prostitution existe depuis 2002. Elle a largement amélioré la situation juridique des personnes prostituées. Depuis, les personnes prostituées ont le droit de réclamer à leur clientèle la rémunération convenue et de lancer, si nécessaire, une action devant un tribunal. Les client(e)s ne peuvent plus refuser de payer l'argent par ex. parce qu'elles ou ils n'ont pas été satisfait(e)s.

De même, des contrats de travail et autres contrats peuvent depuis être conclus valablement entre des personnes prostituées et des exploitant(e)s par ex. d'une maison close ou d'une agence d'escorte. Les contrats ne sont valables que s'ils respectent les prescriptions légales et ne violent pas les droits des personnes prostituées.

Limitation du droit d'injonction (Eingeschränktes Weisungsrecht)

Les exploitant(e)s d'un établissement de prostitution doivent définir dans un contrat de travail quand et où les personnes prostituées travaillent. Ils peuvent également édicter des règles pour l'utilisation des locaux. Ils ne peuvent cependant pas imposer aux personnes prostituées avec qui et comment elles doivent apporter les services sexuels. C'est ce que l'on appelle la «limitation du droit d'injonction».

Les personnes prostituées ont en outre toujours le droit de refuser ou d'interrompre un service sexuel, même si celui-ci a été préalablement convenu. La cliente ou le client ne peut pas réclamer le service, mais ne doit pas non plus le payer s'il ou elle ne le reçoit pas.

La loi sur la protection des personnes prostituées (Das Prostituiertenschutzgesetz)

La loi sur la protection des personnes prostituées est entrée en vigueur au 1er juillet 2017.

Obligation de déclaration (Anmeldepflicht)

Depuis le 1er juillet 2017, les personnes prostituées doivent déclarer personnellement leur activité. Si vous débutez votre activité, vous ne pouvez travailler qu'après votre déclaration. Si vous travailliez déjà comme personne prostituée avant le 1er juillet 2017 en Allemagne, vous devez vous déclarer avant le 31 décembre 2017. Cette obligation de déclaration s'applique à toutes les personnes qui apportent des services sexuels.

Lors de leur déclaration, les personnes prostituées reçoivent des informations sur leurs droits et obligations ainsi que sur les services de conseils sociaux et de santé et sur l'accès à de l'aide en cas d'urgence.

C'est également l'objectif de l'entretien d'information et de conseil qui a lieu lors de la déclaration. L'entretien doit avoir lieu dans un cadre confidentiel. L'entretien doit avoir lieu dans une langue comprise par la personne conseillée. Les autorités peuvent pour cela faire appel à un traducteur-interprète. D'autres personnes peuvent être présentes mais uniquement si l'autorité de déclaration et la personne conseillée donnent leur accord.

L'autorité compétente est celle du lieu où la personne souhaite principalement travailler. Vous pouvez par exemple vous renseigner auprès du bureau d'état-civil, de l'autorité sanitaire ou sur le site Internet de la ville ou de la région respective pour savoir quelle autorité est précisément compétente. Pour la ville de Mayence, l'autorité compétente est l'entité administrative Standes- Rechts- und Ordnungsamt:

Standes-, Rechts- und Ordnungsamt

(État-civil, service juridique et services administratifs)

Abteilung Öffentliche Sicherheit und Ordnung

(Service Sécurité et Ordre Publics)

Kaiserstraße 3 – 5

55116 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 12 32 36

Si vous souhaitez exercer la prostitution dans plusieurs villes ou Länder, vous devez l'indiquer lors de votre déclaration. Les lieux seront indiqués dans le certificat de déclaration. Si un lieu est ajouté plus tard, vous devez le faire inscrire ultérieurement. Si vous souhaitez travailler dans un autre endroit, par exemple pour un événement particulier, sans l'avoir prévu en amont, il n'est pas nécessaire de le faire inscrire ultérieurement.

Lors de leur déclaration, les personnes prostituées reçoivent des informations sur leurs droits et obligations, sur les services de conseils et sur l'accès à de l'aide en cas d'urgence, par exemple les numéros d'appel d'urgence.

Certificat de déclaration (Anmeldebescheinigung)

Un certificat est remis après la déclaration. Les personnes prostituées doivent toujours l'avoir avec elles pendant le travail afin par ex. de le présenter à l'exploitant(e) d'une maison close, au propriétaire d'une agence d'escorte ou en cas de contrôle administratif. De manière générale, le certificat de déclaration est valable sur tout le territoire. Les Länder peuvent cependant adopter des règlements supplémentaires sur les lieux où la déclaration est valable.

Le certificat de déclaration est valable pendant deux ans pour les personnes âgées de plus de 21 ans et pendant un an seulement pour les personnes âgées de moins de 21 ans. En plus du certificat de déclaration comportant votre vrai nom, vous pouvez également demander aux autorités de vous remettre un «certificat d'alias». Celui-ci comporte, au lieu de votre vrai nom, un nom que vous choisissiez librement, c'est-à-dire un alias (par ex. nom de travail, pseudonyme). Aucune adresse de résidence n'y est indiquée. Le certificat d'alias permet de prouver que la personne est déclarée sans que par ex. l'exploitant(e) apprenne pour autant le vrai nom ou l'adresse de la personne.

L'autorité de déclaration ne peut pas fournir de certificat de déclaration si la personne prostituée

- est âgée de moins de 18 ans,
- est âgée de moins de 21 ans et que d'autres personnes l'ont incitée à débiter ou à poursuivre l'exercice de la prostitution,
- se trouve dans une situation forcée et a été amenée à débiter ou à poursuivre l'exercice de la prostitution,
- est enceinte et doit accoucher dans les six prochaines semaines.

Consultation sanitaire (Gesundheitliche Beratung)

Avant de pouvoir se déclarer, il faut se rendre à une consultation sanitaire. La consultation est généralement menée par l'autorité sanitaire mais une autre autorité peut être responsable dans certains Länder. L'autorité sanitaire locale peut vous renseigner à ce propos. Pour la ville de Mayence, les renseignements peuvent être obtenus auprès du:

Amt für Veterinär- und Gesundheitswesen (Gesundheitsamt) (autorité sanitaire)

Kreisverwaltung Mainz-Bingen

Große Langgasse 29

55116 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 6 93 33 42 70

La consultation sanitaire concerne essentiellement les questions de protection contre les maladies, la grossesse et la contraception ainsi que les risques liés à l'abus d'alcool et de drogue. Important: l'entretien est confidentiel, aucune information n'est transmise. Vous pouvez également y aborder d'autres sujets, par ex. si vous vous sentez perdu(e) et que vous avez besoin de conseils et d'aide. Si la personne prostituée ne parle pas ou parle mal allemand, un tiers peut être présent à l'entretien pour fournir une traduction, mais uniquement si l'autorité et la personne conseillée donnent leur accord. Même dans ce cas, l'entretien reste confidentiel.

Après la consultation sanitaire, vous recevez un certificat portant votre nom et votre prénom. Vous en avez besoin pour la déclaration. La consultation sanitaire doit être renouvelée tous les douze mois. Les personnes prostituées âgées de moins de 21 ans doivent renouveler la consultation tous les six mois.

Vous devez aussi avoir ce certificat de consultation sanitaire sur vous pendant le travail. Si vous ne souhaitez pas que votre vrai nom apparaisse sur ce certificat, vous pouvez demander un certificat supplémentaire comportant votre alias. L'alias doit être le même sur le certificat de consultation sanitaire et sur le certificat de déclaration.

Obligation d'utiliser un préservatif (Kondompflicht)

Un préservatif doit être utilisé lors de toute relation sexuelle –qu'elle soit orale, anale ou vaginale. Les personnes prostituées ont le droit de refuser une relation sexuelle sans préservatif. Les établissements de prostitution doivent signaler par un affichage l'obligation d'utiliser un préservatif. Les clients qui n'utilisent pas de préservatif s'exposent à une amende.

Les exploitants et personnes prostituées ne doivent pas faire de publicité pour des relations sexuelles non protégées.

Autorisation d'un établissement de prostitution **(Erlaubnis für Prostitutionsgewerbe)**

Une autorisation administrative est requise pour exploiter un établissement de prostitution. Les établissements de prostitution sont par exemple des maisons closes et établissements similaires (par ex. saunas ou clubs naturistes, bordels ou «appartements de modèles»), les véhicules de prostitution (par ex. love- mobile), les événements de prostitution (par ex. soirées sexuelles payantes) et les agences de prostitution (par ex. agences d'escorte).

Même si une personne prostituée travaille conjointement avec un(e) ou plusieurs collègues dans un appartement, que ce soit régulièrement ou occasionnellement seulement, cet appartement est généralement considéré comme un établissement de prostitution. Il est alors nécessaire d'obtenir une autorisation et une personne doit endosser la responsabilité des obligations du ou des responsable(s) commercial(-iaux).

En vue de l'autorisation, l'autorité vérifie si la personne possède la fiabilité nécessaire pour diriger un établissement de prostitution. Les établissements doivent satisfaire aux exigences légales définies. Ils doivent par ex. disposer d'aménagements sanitaires appropriés pour les personnes prostituées et les client(e)s. Les chambres dans lesquelles les services sexuels sont apportés doivent disposer d'une possibilité de passer un appel d'urgence et les pièces de travail ne doivent pas servir à la fois de chambre à coucher et de pièce à vivre. L'autorité peut accorder des exceptions quant à certaines exigences pour le commerce de la prostitution dans un appartement.

Aucune autorisation ne sera donnée ou elle sera retirée s'il existe des indices de l'exploitation de personnes. Un concept commercial doit être présenté pour obtenir l'autorisation. Les personnes prostituées ont le droit de consulter ce concept. Elles apprennent ainsi si l'établissement possède une autorisation et si les exigences légales sont remplies.

Les exploitants commerciaux doivent par ailleurs veiller à assurer la sécurité et la santé des personnes prostituées, des client(e)s et des autres personnes présentes dans l'établissement. Les personnes prostituées ont droit à ce que les pièces de travail soient équipées de préservatifs, de lubrifiant, etc.

Les exploitant(e)s ne doivent faire travailler dans leur établissement que des personnes prostituées possédant un certificat de déclaration valable. Par ailleurs, ils doivent donner à tout moment aux personnes prostituées la possibilité de profiter de services de conseil, même pendant le temps de travail. Les personnes prostituées peuvent insister pour obtenir leur contrat de travail et les autres contrats par écrit. Cela vaut également pour les justificatifs de paiement, par ex. pour le loyer. Les exploitants commerciaux ne doivent pas réclamer aux personnes prostituées un loyer excessivement élevé (loyer exorbitant) ou d'autres prix excessifs.

Interdiction d'injonction (Weisungsverbot)

La loi protège les personnes prostituées et leur droit à l'autodétermination sexuelle au moyen d'une «interdiction d'injonction». Cela signifie que les exploitant(e)s ne peuvent pas imposer aux personnes prostituées la façon dont elles doivent apporter des services sexuels ni l'étendue de ceux-ci. Ces services sont uniquement définis entre les personnes prostituées et leurs client(e)s. En conséquence, les prix sont également convenus entre les personnes prostituées et leurs client(e)s. Il est interdit de restreindre les droits personnels des personnes prostituées. Elles ne peuvent ainsi pas être forcées à travailler nues et on ne peut pas leur retirer leurs papiers d'identité.

La sécurité sociale des personnes prostituées indépendantes et employées **(Die soziale Absicherung von selbstständigen und angestellten Prostituierten)**

Les personnes prostituées peuvent travailler en indépendant ou comme travailleur salarié par un employeur. L'employeur peut être par exemple le propriétaire d'un établissement de prostitution (par ex. club, maison close, agence). La plupart des personnes prostituées travaillent en indépendant.

Les personnes prostituées salariées ont les mêmes droits et obligations que les autres employé(e)s. On applique pour ces personnes également les dispositions générales du droit du travail et de la protection du travail (par ex. maintien du salaire en cas de maladie, congé maternité, dispositions relatives au temps de travail et aux congés, délais de préavis, etc.) que les employeurs doivent respecter.

Elles bénéficient également d'une sécurité sociale, c'est-à-dire qu'elles

sont déclarées auprès de la sécurité sociale et cotisent à une caisse d'assurance maladie, chômage, retraite, dépendance et accident. Les employeurs doivent déclarer leurs employé(e)s à la sécurité sociale obligatoire et sont également responsables du versement à la sécurité sociale de la part employé et de la part employeur. Les cotisations dépendent des revenus et sont versées par les employeurs et les employés.

Si vous travaillez en indépendant, vous pouvez cotiser volontairement dans certaines branches de la sécurité sociale.

Pour toutes les questions concernant l'obligation de cotisation à la sécurité sociale, vous pouvez vous informer auprès de l'assurance retraite allemande sur le site **www.deutsche-rentenversicherung.de**. La hotline de service est joignable au **0800 1000 4800**. Des règles spéciales s'appliquent par exemple pour les personnes avec une activité mineure (par ex. pour les «mini-jobs» et les «jobs à 450 euros»).

Assurance maladie (Krankenversicherung)

Chacun peut se retrouver dans une situation dans laquelle il ou elle a besoin d'une aide médicale rapide. Il est donc très important de disposer d'une assurance maladie, même si l'on ne vit et travaille en Allemagne que temporairement.

En Allemagne, l'assurance maladie est une obligation générale. Autrement dit, toute personne domiciliée en Allemagne doit être assurée auprès d'une assurance maladie obligatoire ou privée.

Une fiche d'informations des organisations regroupant les assurances maladie obligatoires et privées vous informe spécifiquement sur l'assurance maladie pour les personnes prostituées en Allemagne. Les informations sont également disponibles dans plusieurs langues. Vous trouverez la fiche d'informations sur le site

www.bmfsfj.de/merkblatt-krankenversicherung

Vous recevrez également plus d'informations directement auprès des assurances maladie sur place.

Assurance dépendance (Pflegeversicherung)

L'assurance dépendance aide les personnes ayant besoin de soins. C'est une assurance obligatoire en Allemagne. Toutes les personnes assurées auprès d'une assurance maladie obligatoire sont également automatiquement assurées à l'assurance dépendance obligatoire.

Les personnes assurées auprès d'une caisse privée doivent cotiser auprès d'une assurance dépendance privée.

L'assurance dépendance aide également les proches qui endossent le rôle d'aidants. Pour plus d'informations, consulter le site

www.wege-zur-pflege.de

Le ministère fédéral de la Santé fournit des informations à propos de l'assurance dépendance sur le site

www.bundesgesundheitsministerium.de/themen/pflege/online-ratgeber-pflege.html

Assurance chômage (Arbeitslosenversicherung)

L'assurance chômage veille à ce que les personnes ne se retrouvent pas soudainement sans revenus lorsqu'elles perdent leur travail. En Allemagne, c'est une assurance obligatoire pour tous les employé(e)s et apprenti(e)s dont l'emploi n'est pas une activité mineure.

Vous obtiendrez plus d'informations auprès de l'agence pour l'emploi sur place et auprès de l'Agence fédérale pour le travail sur le site **www.arbeitsagentur.de**. De nombreux centres de conseils sont également très compétents et peuvent vous aider à déposer des demandes ou répondre à d'autres questions.

Les cotisations versées à l'assurance chômage financent les allocations chômage et les prestations de promotion de l'emploi. Le montant des allocations chômage dépend du montant du salaire brut précédent. La durée de versement des allocations chômage dépend de la durée de l'emploi préalable assujéti à l'assurance chômage et de l'âge.

Si vous perdez votre emploi, vous avez également droit à un soutien pour la recherche d'un nouvel emploi. L'Agence fédérale pour le travail et les agences locales pour l'emploi communiquent des postes et offrent différents types de soutien, tels que par exemple des mesures de qualification professionnelle.

Elles ne communiquent cependant pas de postes dans le secteur de la prostitution ou d'activités similaires dans le secteur érotique. Personne ne peut se voir imposer une activité de prostitution s'il ou elle ne le souhaite pas et personne ne doit subir d'inconvénients s'il ou elle refuse un tel emploi.

Informations détaillées: **www.arbeitsagentur.de**

Revenu de base pour les demandeurs d'emploi (Grundsicherung für Arbeitssuchende)

Une personne qui recherche un emploi mais qui n'a pas droit à des allocations chômage et qui ne peut pas assurer sa subsistance sans aide ou une personne qui, bien qu'elle travaille, ne gagne pas suffisamment pour subsister à ses besoins et à ceux de sa famille, peut dans certaines conditions avoir droit à un revenu de base pour les demandeurs d'emploi (également appelé «Hartz IV»). Les agences locales pour l'emploi sont responsables:

Jobcenter Mainz (Agence pour l'emploi de Mayence)

Wilhelm-Theodor-Römheld-Straße 19

55130 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 88 08-0

Ce revenu de base comprend des prestations permettant d'assurer la subsistance (allocations de chômage II, aide sociale) ainsi que des prestations de conseil, de transmission et de promotion de mesures pour l'intégration sur le marché du travail. Cela peut être par ex. une garde d'enfant afin de pouvoir aller travailler ou le suivi d'une formation ou une consultation psychosociale ayant pour objectif de pouvoir reprendre le travail.

Le revenu de base et l'aide à la recherche d'emploi sont également ouverts aux personnes qui travaillaient préalablement en indépendant.

Si vous ne souhaitez plus travailler comme prostitué(e), vous pouvez dans certains cas recevoir une aide de l'agence pour l'emploi. Cela vaut aussi bien pour la garantie de la subsistance pour soi-même et ses enfants que pour d'autres aides qui visent à rendre une personne «adaptée au marché du travail». Il n'est pas nécessaire pour cela de donner la raison pour laquelle une personne ne souhaite plus travailler dans le secteur de la prostitution.

Des règles spéciales s'appliquent aux migrant(e)s. L'accès aux prestations du revenu de base dépend par ex. du type d'autorisation de séjour et de la durée depuis laquelle la personne a été employée ou a travaillé en indépendant en Allemagne auparavant.

De nombreux centres de conseils à destination des personnes prostituées sont également très compétents et peuvent vous aider à déposer des demandes ou répondre à d'autres questions.

Assurance retraite (Rentenversicherung)

L'assurance retraite obligatoire verse une pension aux assuré(e)s et représente en Allemagne la principale assurance vieillesse. Elle apporte également un soutien pour la réinsertion professionnelle. Elle offre en outre un soutien financier avant l'âge de la retraite si une personne n'est plus apte au travail pour des raisons de maladie, si le conjoint décède ou si une personne mineure perd ses parents. Elle paye par ailleurs des séjours en cure et des mesures de réadaptation professionnelle. Pour les retraité(e)s, elle assume la part employeur de l'assurance maladie et de l'assurance dépendance. Quasiment tous les travailleurs et toutes les travailleuses ont l'obligation de verser des cotisations. Les employé(e)s et les employeurs versent chacun la moitié de la cotisation.

Vous trouverez sur le site www.deutsche-rentenversicherung.de de plus amples informations.

La hotline de service est joignable au 0800 1000 4800.

Assurance accident (Unfallversicherung)

Tous les employé(e)s sont assuré(e)s par l'assurance accident obligatoire. Elle les assure contre les conséquences d'un accident sur le trajet ou au travail et contre les maladies professionnelles. Après un accident, elle aide à guérir par un traitement médical et une rééducation médicale. En cas de sinistre, elle verse des prestations financières telles qu'une indemnité de blessure, une pension et les coûts liés à une reconversion professionnelle. L'employeur assume entièrement les cotisations à l'assurance accident.

Les personnes prostituées qui subissent par exemple un accident au travail reçoivent une aide de l'assurance accident obligatoire si elles travaillent dans un établissement de prostitution ou une agence d'escorte. Il est parfois judicieux de clarifier a posteriori la question de savoir si une personne prostituée était employée ou indépendante: si une personne prostituée ne travaille en indépendant que sur la forme, mais que son activité correspond en réalité à celle d'une personne employée, l'employeur aurait dû la déclarer auprès de l'assurance accident. Malgré l'absence de déclaration préalable, les personnes prostituées peuvent alors réclamer les prestations de l'assurance accident.

Les obligations fiscales des personnes prostituées

(Die Steuerpflichten von Prostituierten)

Les personnes prostituées doivent payer des impôts, peu importe qu'elles travaillent en indépendant ou qu'elles soient employées.

Les revenus des services sexuels sont soumis à l'impôt sur le revenu (pour les indépendant(e)s) ou à l'impôt sur le salaire (pour les employé(e)s). Il existe encore d'autres types d'impôts qui sont importants pour les personnes prostituées. Les indépendant(e)s payent par ex. également la taxe professionnelle.

Le caractère indépendant ou non d'une activité dépend de la situation concrète de travail. La désignation inscrite dans un contrat ne suffit pas pour la classification. Les employé(e)s doivent par exemple respecter des horaires de travail fixes et reçoivent un salaire de base fixe, même sans clientèle. Les indépendant(e)s assument le risque économique, disposent d'un établissement propre et organisent librement leur activité et leur temps de travail.

Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de l'administration fiscale du Land correspondant ou auprès du centre des impôts sur place. Les centres de conseils pour les personnes prostituées peuvent également vous aider. Pour la ville de Mayence, adressez-vous au centre des impôts:

Finanzamt Mainz (Centre des Impôts de Mayence)
Emy-Roeder-Straße 3
55129 Mainz
Téléphone 0 61 31 / 55 20

Obligation fiscale pour les employé(e)s

(Steuerpflicht für Angestellte)

L'impôt sur le salaire comme impôt sur le revenu

(Lohnsteuer als Einkommenssteuer)

Si vous êtes employé(e), par exemple dans une maison close ou dans un bar, vous correspondez à la catégorie fiscale des employés. Au début de leur activité, les employé(e)s doivent être déclaré(e)s par leur employeur auprès de l'administration fiscale. L'employeur conserve l'impôt sur le salaire et le verse au centre des impôts. L'employé(e) reçoit une attestation

fiscale à la fin de l'année calendaire ou lorsqu'il ou elle cesse d'être employé(e).

Frais publicitaires (Werbungskosten)

Comme tous les autres travailleurs et travailleuses, les personnes prostituées peuvent engager des frais en vue d'exercer leur activité professionnelle (par ex. trajets jusqu'au lieu de travail, frais d'examens médicaux auprès de l'autorité sanitaire) qu'elles peuvent faire valoir fiscalement en tant que frais de publicité.

Obligation fiscale pour les indépendant(e)s (Steuerpflicht für Selbstständige)

Impôt sur le revenu (Einkommenssteuer)

Si une personne prostituée travaille en indépendant, elle reçoit ainsi des revenus assujettis à l'impôt; on les appelle revenus d'une activité économique. On applique pour ces revenus les mêmes règles que pour toute autre activité commerciale. Autrement dit, la personne doit déclarer l'ouverture de l'établissement et remettre tous les ans une déclaration d'impôt sur le revenu. La base de calcul pour le montant des impôts est le bénéfice. Il faut donc consigner toutes les recettes et toutes les dépenses.

On applique un montant exonéré en cas de revenus très bas et la personne n'est alors pas imposable. En 2017, le montant exonéré était d'env. 8.800 euros.

Certains Länder appliquent une procédure simplifiée pour la collecte des impôts des personnes prostituées (par ex. la «procédure de Düsseldorf»).

TVA (Umsatzsteuer)

Les personnes prostituées qui travaillent en indépendant doivent éventuellement verser la TVA. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (actuellement à 19 %) n'est cependant pas collectée si les revenus de l'année précédente étaient inférieurs à 17.500 euros et qu'ils ne dépasseront probablement pas 50.000 euros pour l'année en cours.

Taxe professionnelle (Gewerbesteuer)

Les communes collectent la taxe professionnelle auprès des entreprises qui ont leur siège sur leur territoire. Les personnes prostituées constituées en entreprise commerciale doivent payer la taxe professionnelle sur leurs bénéfices. La hauteur de la taxe professionnelle varie d'une commune à l'autre et en principe, elle n'est due qu'à partir d'un certain montant de bénéfices (plus de 24.500 euros env. par an).

Impôt sur le divertissement (Vergnügungssteuer)

Un impôt sur le divertissement concernant la prostitution est prélevé dans certaines villes et communes. Les personnes prostituées en indépendant peuvent également être concernées. La hauteur du prélèvement dépend par ex. des «journées d'événement» ou de la «surface de l'événement».

Paielements provisionnels de l'impôt/déclaration fiscale (Steuervorauszahlung/Steuererklärung)

Sur la base des bénéfices prévus ou déjà réalisés, le centre des impôts définit les paiements prévisionnels de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle. Ces versements ont lieu tous les trois mois. Des paiements prévisionnels sont également éventuellement dus pour la TVA. À la fin de l'année, une déclaration fiscale et éventuellement une déclaration de TVA et de taxe professionnelle doivent être déposées. Elles servent de base pour l'émission par le centre des impôts des actes fiscaux. Si vous ne remettez pas votre déclaration fiscale, le centre des impôts effectuera une estimation des bénéfices et du chiffre d'affaires.

Services de conseils et centres d'accueil (Beratungsangebote und Anlaufstellen)

Certaines villes allemandes disposent de services de conseils spéciaux pour les personnes prostituées. On peut par exemple y poser des questions sur la santé et la prévention, sur les dispositions légales, sur la sécurité sociale ou y discuter de problèmes financiers. On y reçoit une aide en cas de crise ou de violences. De même, si une personne souhaite sortir de la prostitution, elle pourra y trouver un soutien. La consultation est souvent proposée dans plusieurs langues; elle est gratuite, confidentielle et généralement anonyme. Les conseillers et conseillères ont suivi une formation appropriée et sont respectueux (ses) des personnes qui se présentent à eux(elles). Vous trouverez des informations sur les services de conseils et les offres d'informations dans votre région auprès de l'administration en charge de la déclaration ou de la consultation sanitaire.

Vous trouverez une vue d'ensemble des centres d'accueil regroupés dans l'alliance pour les centres de conseils pour les travailleuses et travailleurs du sexe (Bündnis der Fachberatungsstellen für Sexarbeiterinnen und Sexarbeiter - bufas e. V.) ici :

www.bufas.net/mitglieder

www.prostituiertenschutzgesetz.info/beratungsstellen

Il existe également des services de conseils dédiés aux prostitués hommes; la liste est disponible ici:

www.aksdwordpresscom.wordpress.com

Il existe également des services de conseils spécialisés dans la protection et le conseil des personnes touchées par la traite des êtres humains, l'exploitation et la prostitution forcée. Vous trouverez de plus amples informations et une liste de ces services de conseils ici:

www.kok-gegen-menschenhandel.de/hilfsangebote

En outre, la hotline d'assistance «Gewalt gegen Frauen» apporte elle aussi un soutien. Vous pouvez appeler le **08000 116 016** pour recevoir des conseils anonymes et gratuits sur tout le territoire et dans 17 langues.

La hotline d'assistance «Schwangere in Not», également joignable 24h/24h et dans 17 langues, apporte conseils et aide aux femmes enceintes en situation de détresse. Le service est joignable au **0800 40 40 020**.

Lola est une application et un site Internet qui s'adresse aux personnes prostituées travaillant en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Vous y trouverez des informations sur les sujets importants, sur les services de conseils pour les personnes prostituées dans la région ainsi qu'un système de navigation vers les adresses importantes:

www.lola-nrw.de

Vous trouverez une vue d'ensemble des plus de 14.000 services de conseils sur différents sujets à travers l'Allemagne ici:

www.dajeb.de

Conseils sur les questions de santé **(Beratung zur Gesundheit)**

Pour toutes les questions concernant le VIH / Sida et sur d'autres maladies sexuellement transmissibles, vous pouvez vous adresser à l'aide contre le Sida sur le site **www.aidshilfe-beratung.de**.

Vous y trouverez de l'aide si vous craignez d'avoir été contaminé(e) ou si vous souhaitez savoir comment vous protéger. Vous pouvez recevoir des conseils gratuits par e-mail, dans un chat individuel, par téléphone ou sur

place. Les services de santé offrent un test gratuitement ou contre un petit montant. Le test peut être anonyme, il n'est pas nécessaire de donner un nom. Vous trouverez une liste de tous les points de test sur le site www.aidshilfe.de/adressen.

À Mayence, vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l'association AIDS-Hilfe Mainz e. V.:

AIDS-Hilfe Mainz e. V. (Aide SIDA Mayence)

Mönchstraße 17

55130 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 22 22 75

www.aidshilfemainz.de

L'autorité sanitaire de Mayence renseigne et propose des tests de dépistage des anticorps du VIH:

Amt für Veterinär- und Gesundheitswesen (Gesundheitsamt)

(autorité sanitaire)

Kreisverwaltung Mainz-Bingen

Große Langgasse 29

55116 Mainz

Téléphone 0 61 31 69 33 30

**Conseils en cas de grossesse, pour la
contraception et les relations
(Beratung zu Schwangerschaft, Verhütung
und Beziehung)**

Le portail Internet www.zanzu.de, qui s'adresse essentiellement aux migrant(e)s, offre des informations claires et faciles à comprendre dans de nombreuses langues sur des sujets tels que la sexualité, la grossesse, la contraception, les relations et les sentiments, les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur la situation juridique en Allemagne concernant ces sujets.

Les femmes enceintes peuvent trouver des informations en ligne sur le site Internet www.schwanger-und-viele-fragen.de. Les jeunes femmes enceintes peuvent trouver des informations et conseils s'adressant spécialement à elles sur le site www.schwanger-unter-20.de.

La fondation «Bundesstiftung Mutter und Kind – Schutz des ungeborenen Lebens» aide les femmes enceintes en situation de détresse. Elles reçoivent des aides financières complémentaires sans obstacles bureaucratiques afin de les aider à décider si elles souhaitent donner vie à l'enfant et poursuivre la grossesse.

Vous trouverez plus d'informations sur le site
www.bundesstiftung-mutter-und-kind.de.

Sortir de la prostitution (Ausstieg aus der Prostitution)

SISTERS e. V. – für den Ausstieg aus der Prostitution
(SISTERS e. V. – Pour la sortie de la prostitution)

Postfach 150134
70075 Stuttgart
E-mail: mail@sisters-ev.de
www.sisters-ev.de

Aide en cas d'urgence (Hilfe in Notsituationen)

Récapitulatif des principaux numéros d'urgence

Police	110
Pompiers et secours	112
Hotline d'assistance en cas de violence «Gewalt gegen Frauen» (numéro national, gratuit, anonyme, dans 17 langues, 24h/24h)	08000 116 016
Hotline d'assistance pour les femmes enceintes «Schwangere in Not» (numéro national, gratuit, anonyme, dans 17 langues, 24h/24h)	800 40 40 020
Aumônerie téléphonique (gratuit, 24h/24h)	0800 111 0 111 0800 111 0 222

Police, pompiers et secours **(Polizei, Feuerwehr und Rettungsdienst)**

Dans une situation d'urgence, on appelle la police au **110**. La police fait tout son possible pour protéger les personnes victimes de délits.

Les pompiers et les secours sont joignables au **112**.

Hotline d'assistance «Violences envers les femmes» **(Hilfetelefon „Gewalt gegen Frauen“)**

La hotline d'assistance « Gewalt gegen Frauen » est un service de conseil fédéral qui s'adresse aux femmes qui ont été ou sont encore victimes de violences. On y reçoit des conseils complets sur les questions de la violence et de l'exploitation dans la prostitution ainsi que sur la traite des êtres humains. En appelant le numéro **08000 116 016** et via une consultation en ligne, les personnes concernées reçoivent un soutien 365 jours par an, 24h/24h, en allemand et dans 17 autres langues (albanais, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, français, italien, kurde, perse, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, turc et vietnamien). De même, la famille, les ami(e)s et les travailleurs spécialisés peuvent bénéficier de conseils anonymes et gratuits. La hotline d'assistance fournit aussi des conseils sur les questions de la violence et de l'exploitation dans la prostitution ainsi que sur la traite des êtres humains.

Hotline d'assistance «Femmes enceintes en situation de détresse» **(Hilfetelefon „Schwangere in Not“)**

Dans les situations particulièrement problématiques, la hotline d'assistance «Schwangere in Not», joignable au **0800 40 40 020**, offre sur tout le territoire des conseils anonymes et gratuits.

La hotline d'assistance «Schwangere in Not» est joignable 24h/24h et fournit des conseils dans 17 langues (albanais, anglais, arabe, bulgare, chinois/mandarin, espagnol, français, italien, kurde, perse, polonais, portugais, roumain, russe, serbe/croate/bosniaque, turc et vietnamien). Vous trouverez des informations sur Internet sur le site **www.schwanger-und-viele-fragen.de**.

Aumônerie téléphonique (Telefonseelsorge)

Il existe une aumônerie téléphonique ouverte à toutes les personnes; elle est joignable gratuitement 24h/24h au **0800 111 0 111 0** et au **0800 111 0 222**.

Maison des femmes à Mayence (Frauenhaus in Mainz)

La maison des femmes offre aux femmes victimes ou menacées de violences morales, physiques et/ou sexuelles et à leurs enfants une protection et une aide ainsi qu'une possibilité d'hébergement temporaire.

Le centre spécialisé offre conseils et soutien aux femmes qui sont concernées par ou sous la menace de violences dans leurs relations avec des personnes proches.

**Frauenhaus Mainz und
Fachberatungsstelle bei Gewalt in engen Beziehungen**
(Maison des femmes et centre de consultation spécialisé
pour victimes de violences familiales)

Römerwall 67

55131 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 27 92 92

E-mail: kontakt@frauenhaus-mainz.de

www.mainzer-frauenhaus.de

Association SOLWODI RLP e. V. – Solidarité avec les femmes en situation de détresse (SOLWODI RLP e. V. – Solidarität mit Frauen in Not)

SOLWODI est une organisation caritative et de protection des droits de l'Homme visant à conseiller et à prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains, de la prostitution forcée et des violences conjugales.

SOLWODI Rheinland-Pfalz e. V. Solidarität mit Frauen in Not
SOLWODI RLP e. V. – Solidarité avec les femmes en situation de détresse

Postfach 3741

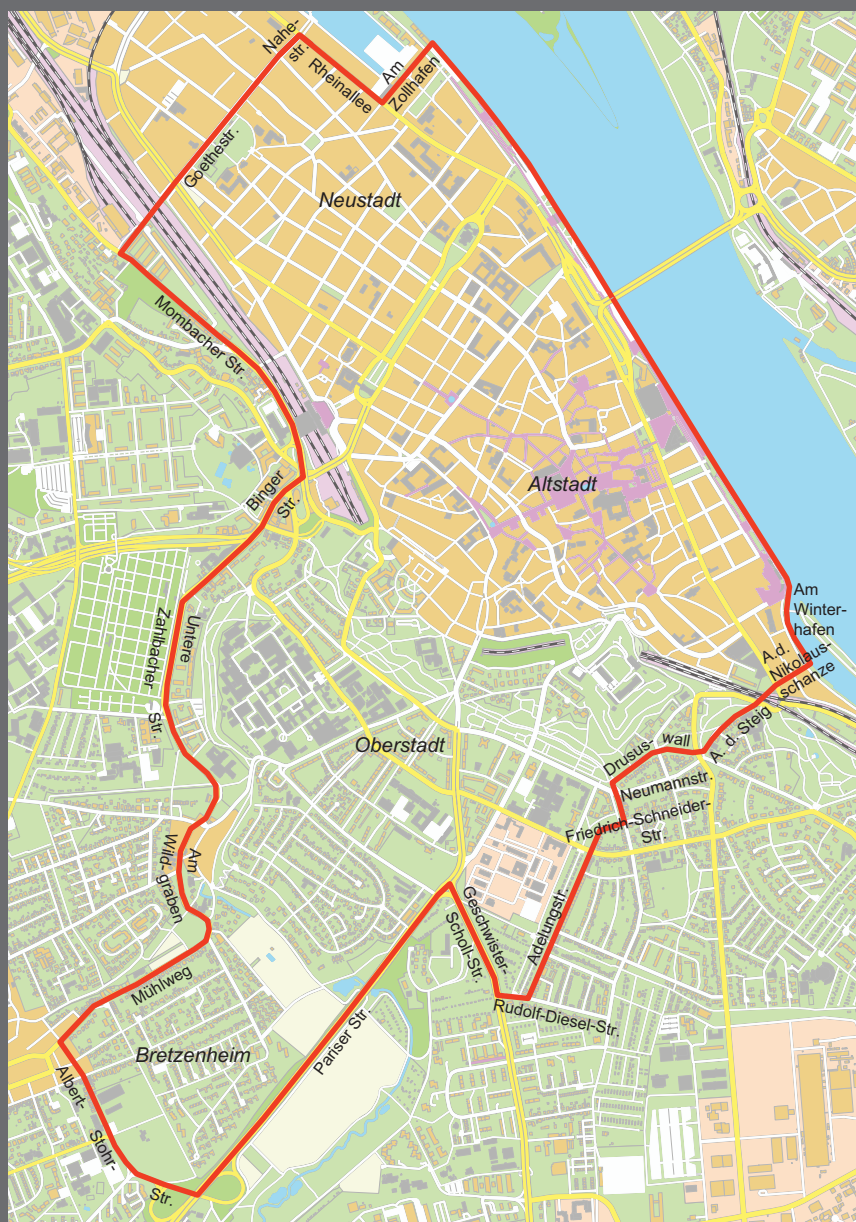
55027 Mainz

Téléphone 0 61 31 / 67 07 95

E-mail: mainz@solwodi.de

www.solwodi.de

«Zone interdite» en vigueur à Mayence (Sperrgebiet Mainz)



[illegible]



Landeshauptstadt
Mainz